OIAC

Secrétariat technique

Division des relations extérieures S/636/2007 23 avril 2007 FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

INVITATION À PARTICIPER À UN ATELIER SUR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ALGER (ALGÉRIE)

18 - 19 JUIN 2007

- 1. Au nom de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général a le plaisir d'inviter les États parties et les États non parties d'Afrique à un atelier sur l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), organisé conjointement avec le Gouvernement algérien à Alger les 18 et 19 juin 2007. Cet atelier revêt une importance particulière car ce sera l'occasion de commémorer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.
- 2. Cet atelier, appuyé par l'Action commune de l'Union européenne (UE)¹, a pour principaux objectifs de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention en Afrique et d'encourager sa mise en œuvre intégrale et efficace dans cette région. Il a aussi pour objectifs :
 - a) d'expliquer des obligations qui incombent aux États parties en vertu de la Convention ainsi que ses avantages, et notamment la contribution qu'elle apporte à la paix et à la sécurité internationales;
 - b) de mieux faire connaître la Convention et les activités de l'OIAC;
 - c) de servir de cadre d'échange entre les États parties africains d'expériences des aspects pratiques de la mise en œuvre.
- 3. Ces objectifs sont en accord avec diverses décisions sur la mise en œuvre efficace de la Convention et sur l'universalité qui ont été adoptées par les États parties à la Convention et par l'Union africaine, qui a renouvelé "l'appel lancé pour réaliser l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques en Afrique."²
- 4. L'atelier de deux jours comprendra plusieurs volets, et notamment :

¹ Action commune du Conseil 2005/913/PESC du 12 décembre 2005.

² Voir annexe 2.

- a) un aperçu de la Convention et des obligations des États parties;
- b) un exposé sur l'état de la mise en œuvre de la Convention en Afrique;
- c) un examen des défis à relever et des tâches à accomplir pour la mise en œuvre de la Convention;
- d) une discussion sur l'établissement de réseaux et d'une coopération à l'échelle régionale pour la mise en œuvre de la Convention;
- e) des séances d'information sur la Convention, adaptées aux besoins des États parties et non parties d'Afrique.
- 5. Le programme provisoire de l'atelier sera diffusé en temps utile.
- 6. Pour que le Secrétariat technique ("le Secrétariat") puisse répondre aux besoins individuels des États pendant l'atelier, une plage horaire sera réservée pour la tenue de consultations bilatérales entre le Secrétariat et des représentants d'États parties et d'États non parties. Ces consultations seront également l'occasion de discuter des points suivants :
 - a) l'état des préparatifs dans les différents États non parties pour adhérer à la Convention;
 - b) l'état de mise en œuvre de la Convention dans les États parties;
 - c) les types d'assistance ou d'appui qui pourraient être fournis pour les points a) et b) ci-dessus.
- 7. Les participants sont invités à indiquer, lorsqu'ils enverront leurs demandes d'inscription à l'atelier, reproduits à l'annexe 1 de la présente note, s'ils veulent une rencontre avec le Secrétariat, afin que ces consultations puissent être planifiées au préalable.
- 8. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer la participation de deux représentants de chaque État africain non partie. Il encourage les États parties à prendre à leur charge les frais liés à l'envoi de représentants à l'atelier. Toutefois, il espère également pouvoir parrainer la participation d'un nombre limité de représentants d'autorités nationales d'États parties d'Afrique. Il convient d'indiquer sur le formulaire de désignation si le parrainage est une condition de la participation de la personne désignée.
- 9. Pour les participants parrainés, le Secrétariat prendra à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et d'assurance médicale et leur versera une modique indemnité de subsistance pour couvrir leurs frais divers. Dans les cas où le Secrétariat organise l'hébergement de participants parrainés, il en supportera également les frais. Les personnes parrainées qui n'entendraient pas se prévaloir de cette possibilité en informeront le Secrétariat au plus tôt pour éviter des frais d'annulation. Le Secrétariat ne couvrira en aucun cas les frais d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé.

- 10. Pour ce qui est du voyage des participants parrainés, le Secrétariat, prenant les arrangements les moins onéreux, achètera les billets et les leur expédiera. Les achats directs de billets par les participants parrainés ne pourront se faire que s'il en résulte une économie supplémentaire pour le Secrétariat, et avec l'autorisation expresse de celui-ci. Les participants parrainés arriveront à Alger au plus tôt le 17 juin 2007 et repartiront au plus tard le 20 juin 2007. Le Secrétariat ne remboursera pas les frais étrangers à l'atelier ou occasionnés par des changements des arrangements de voyage qu'il n'a pas autorisés. Les participants parrainés seront redevables de tous frais dus à des changements dont la responsabilité leur incomberait, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté leurs billets. Quant aux participants non parrainés, ils sont invités à organiser eux-mêmes leur voyage et leur hébergement, étant entendu que le Secrétariat peut au besoin, sur demande et sous réserve de disponibilité, leur réserver l'hébergement à des conditions avantageuses.
- 11. Les travaux de l'atelier se dérouleront en anglais et en français, avec interprétation simultanée. Tous les participants doivent donc bien maîtriser l'une de ces langues.
- 12. Avant de se rendre en Algérie, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
- 13. Les participants seront informés en temps utile du lieu de l'atelier et des dispositions concernant l'hébergement.
- 14. Les États parties et les États non parties d'Afrique sont invités à remplir le formulaire de désignation qui figure à l'annexe 1 de la présente note, en prenant soin de renseigner toutes les rubriques. Les formulaires remplis doivent être adressés au Directeur de la Division des relations extérieures, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également être envoyés télécopieur (+31(0)70 306 3535 ou +31 (0)70 416 3280) ou par courrier électronique (grb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat au plus tard le 15 mai 2007. Veuillez noter que pour être admis les participants devront présenter une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment de l'inscription sur place.
- 15. Des renseignements complémentaires sur l'atelier peuvent être obtenus auprès du Service des relations avec les gouvernements et des affaires politiques, Division des relations extérieures, dont l'adresse figure ci-dessus. Les points de contact sont M. Martin A. Ewi, qui peut être joint au +31 (0)70 416 3023, et Mme Valeria Santori, qui peut être jointe au +31 (0)70 416 3232.

Annexes:

Annexe 1: Formulaire de désignation

Annexe 2 : Texte de la décision de l'Union africaine sur la mise en œuvre et l'universalité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (AHG/Dec.181 (XXXVIII))

Annexe 1

ATELIER SUR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ALGER (ALGÉRIE) 18 ET 19 JUIN 2006

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière de communiquer le formulaire rempli au plus tard le <u>15 MAI 2007</u> au :
Directeur de la Division des relations extérieures, OIAC
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas)
Télécopieur : +31 (0)70 306 3535 or +31 (0)70 306 3280;
adresse électronique : grb@opcw.org.

Utiliser des CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Organe gouvernemental qui propose la candidature			
2.	Nom patronymique du candidat ³			
3.	Prénom(s)			
4.	Date de naissance	Jour	Mois	Année
5.	Nationalité			
6.	Sexe ⁴	Masculin	Féminin	
7.	Numéro de passeport			
8.	Date de délivrance	Jour	Mois	Année
9.	Date d'expiration	Jour	Mois	Année
10.	Lieu de délivrance			
11.	Fonction dans le cadre			
	de la mise en œuvre de			
	la Convention			
12.	Employeur			
13.	Fonction (titre compris)			
14.	Adresse de l'employeur	Rue		
	(ne pas indiquer de	Numéro	Code po	ostal
	boîte postale)	Ville	· -	
		Pays		
15.	Adresse électronique			

Veuillez reproduire exactement les nom patronymique et prénoms, tels qu'ils figurent dans le passeport du candidat.

⁴ Pour cette rubrique et les rubriques semblables, cocher la ou les cases appropriées.

16.	Numéros de téléphone,	Domicile		
	avec les indicatifs du	Professionnel		
	pays et de la ville	Portable		
17.	Numéros de télécopie,	Domicile		
	avec les indicatifs du pays et de la ville	Professionnel		
18.	Le candidat a-t-il déjà participé à un atelier de ce type ?	Oui Non Si oui, lieu et date ?		
19.	Le parrainage est-il une condition de la participation ?	Oui Non Non		
20.	Une interprétation en français est-elle requise ?	Oui Non Non		
21.	Régime alimentaire	Végétarien Aucune exigence particulière		
22.	Quels sont les domaines de la Convention qui préoccupent ou intéressent votre pays ?			
23.	Souhaitez-vous une réunion avec le Secrétariat ?	Oui Non Si oui, veuillez indiquer les sujets que la réunion devrait aborder : Sujets en rapport avec la vérification Sujets juridiques Autres sujets (veuillez préciser) :		

Annexe 2

Texte de la décision de l'Union africaine sur la mise en œuvre et l'universalité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

(AHG/Dec.181 (XXXVIII))⁵

La Conférence,

- 1. **PREND NOTE** de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ci-après dénommée la "Convention") qui vise à assurer l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition, du transfert, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques, ainsi que leur destruction;
- 2. **RAPPELLE** que, dans sa résolution 55/33 du 20 novembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note avec satisfaction des efforts en cours pour réaliser l'objectif et le but de la Convention, pour assurer la pleine application de ses dispositions et pour fournir un cadre de consultation et de coopération entre les États parties;
- 3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la position constante de l'Afrique en ce qui concerne les armes de destruction massive, et en particulier le Traité de Pelindaba;
- 4. **PREND NOTE** des conclusions et des recommandations de l'atelier concernant la Convention sur les armes chimiques, organisé pour les pays d'Afrique à Khartoum (Soudan), du 9 au 11 mars 2002;
- 5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la recommandation pour la mise en œuvre efficace de la Convention sur les armes chimiques en Afrique grâce à une assistance technique soutenue du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- 6. **ENCOURAGE** les pays africains à répondre positivement à l'appel lancé pour réaliser l'universalité de la Convention sur les armes chimiques;
- 7. **DEMANDE** au Secrétaire général de tenir le Conseil informé, lors de ses sessions ordinaires, des développements relatifs à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques ainsi que des progrès réalisés sur la question de son universalité.

---0---

_

Résolution adoptée par la trente-huitième session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine et entérinée par la première session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 9 au 11 juillet 2002.